

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX

AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur du règlement no. 2021-141 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 de la MRC des Chenaux

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, PATRICK BARIL, directeur général de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, que conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1), que le règlement numéro 2022-141 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 de la MRC des Chenaux est entré en vigueur le 1^{er} février 2023, soit à la date de la correspondance de l'avis ministériel attestant de la conformité du règlement aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Ce règlement requiert que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan modifie sa réglementation d'urbanisme afin d'intégrer les modifications adoptées.

Le règlement no. 2022-141 est disponible pour consultation au bureau administratif de la MRC des Chenaux (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes) ainsi qu'au bureau municipal de la municipalité concernée. Il est aussi disponible sur le site Internet de la MRC des Chenaux à l'adresse suivante : www.mrcdeschenaux.ca.

Nous invitons toutes les personnes qui souhaitent avoir des informations relatives aux sujets visés par ce règlement à communiquer avec le directeur à l'aménagement du territoire à la MRC des Chenaux, M. Danny Roy, que vous pouvez joindre aux coordonnées suivantes :

Tél. : 819-840-0704 poste 2208
Courriel : directeurat@mrcdeschenaux.ca

DONNÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE 8^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2023



Patrick Baril
Directeur général